

027 Création d'une zone de conservation de la biodiversité marine en Macaronésie

PRENANT NOTE de la biodiversité exceptionnelle de la région de la Macaronésie, qui englobe les Açores, Cabo Verde, les îles Canaries, Madère et les îles Selvagens, et son rôle en tant que haut lieu de la biodiversité marine dans l'Atlantique Nord ;

RECONNAISSANT que cette région biogéographique abrite des écosystèmes uniques et de nombreuses espèces endémiques, et qu'elle constitue un habitat essentiel pour les cétacés migrants et d'autres espèces de la mégafaune marine ;

CONSCIENT de l'importance écologique et économique du grand écosystème marin du courant des Canaries, et notant la présence de plusieurs Zones clés pour la biodiversité (zones 30949, 26988, 30812) et zones importantes pour les mammifères marins dans la région ;

PRÉOCCUPÉ par les menaces croissantes qui pèsent sur la biodiversité marine dans la région de la Macaronésie, notamment la surpêche, la pollution marine, le changement climatique, la dégradation des habitats et les bruits d'origine anthropique, qui mettent en péril son intégrité écologique et les moyens d'existence des communautés qui dépendent de ses ressources ;

RAPPELANT la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité* (Hawaï, 2016) de l'UICN, qui souligne la nécessité d'améliorer la couverture des aires marines protégées en tant que pierre angulaire des efforts mondiaux de conservation de la biodiversité marine ;

CONSCIENT que la Cible 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal appelle à la conservation de 30 % des zones terrestres, aquatiques intérieures, côtières et marines d'ici à 2030, « grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, (...) tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels » ;

RAPPELANT EN OUTRE le Traité des Nations Unies sur la haute mer et d'autres engagements internationaux visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale ; et

SOULIGNANT l'importance des connaissances traditionnelles et locales des communautés côtières de la Macaronésie et la nécessité de les intégrer dans les stratégies de conservation pour obtenir des résultats durables et adaptés d'un point de vue culturel ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Commissions de l'UICN de fournir un appui technique et des orientations aux États et aux parties prenantes pour la mise en place de l'aire de conservation de la biodiversité marine en Macaronésie.

2. PRIE INSTAMMENT tous les États ayant des zones économiques exclusives dans la région de la Macaronésie, dont Cabo Verde, le Portugal et l'Espagne, de :

a. établir une zone transfrontière de conservation de la biodiversité marine englobant des habitats écologiques clés en Macaronésie, garantissant une protection adéquate et une gestion durable de sa biodiversité marine unique ;

b. élaborer et mettre en œuvre des cadres de gestion collaboratifs, impliquant les gouvernements, les institutions scientifiques, les communautés locales et les organisations internationales, afin d'assurer une gouvernance efficace de la zone transfrontière de conservation de la biodiversité marine ; et

c. promouvoir l'adoption de mesures scientifiquement fondées pour atténuer les menaces qui pèsent sur la biodiversité marine, y compris des contrôles de la surpêche, de la pollution marine, du bruit en milieu marin et des effets du changement climatique.

3. DEMANDE aux Gouvernements de Cabo Verde, du Portugal et de l'Espagne de coopérer avec les entités régionales et internationales compétentes, y compris l'UICN, pour :

- a. faciliter les programmes de recherche et de suivi afin d'améliorer la compréhension de la connectivité écologique et de la dynamique de la biodiversité dans la région ;
- b. soutenir les initiatives de renforcement des capacités des parties prenantes et des autorités locales afin de gérer et de faire respecter efficacement les mesures de conservation dans la zone transfrontière de conservation de la biodiversité marine ; et
- c. promouvoir l'inclusion de la Macaronésie en tant que zone prioritaire dans les programmes internationaux relatifs à la conservation.